

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 20 ET 21 MAI 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE DI PARTINARIATU TRÀ U
GRUPPAMENTU D'INTERESSU PUBLICU PÈ A
RICUSTITUZIONE DI TITULI DI PRUPIETÀ (GIRTEC) È A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA (CdC)**

**CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LE
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC POUR LA
RECONSTITUTION DE TITRES DE PROPRIÉTÉ (GIRTEC)
À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE (CdC)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Groupement d'Intérêt Public pour la Reconstitution des Titres de Propriété (GIRTEC), créé par l'article 42 de la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006, a pour mission principale la reconstitution des titres de propriété afin de contribuer à la résorption du désordre foncier.

Le désordre foncier touche également les biens de la Collectivité de Corse.

Le GIRTEC exerce par ailleurs des missions d'accompagnement à destination des collectivités territoriales et apporte une ingénierie foncière au service des territoires.

Il entretient des relations étroites avec différents services de la Collectivité de Corse ainsi que ses Offices et Agences, lesquels ont recours à sa technicité et son expertise pour l'exercice de leurs missions.

La convention constitutive du GIRTEC du 10 octobre 2017 prévoit les dispositions relatives aux relations entre les membres du groupement, dont fait partie la CdC, mais également les dispositions financières (et notamment son article 17 qui prévoit que les membres du groupement contribuent financièrement au budget annuel).

Lors des Assises de la Montagne, qui se sont déroulées les 6 et 7 février 2020 à QUENZA, le Président du GIRTEC a présenté l'ensemble des travaux et des missions exercées au profit des territoires en matière de résorption du désordre foncier notamment.

A cette occasion, le Conseil exécutif de Corse a affirmé la volonté politique de conventionner avec le groupement dont le partenariat est indispensable au développement des territoires.

En effet, la CdC exerce des missions, dans des domaines d'intervention très larges, qui nécessitent au préalable l'assistance technique du GIRTEC afin de réaliser des documents stratégiques, des diagnostics de territoire, ainsi que diverses études notamment au profit des Agences et Offices de la CdC.

L'appui du GIRTEC est également primordial pour le financement d'opérations qui font l'objet d'une demande d'aide au titre des différents dispositifs proposés par la CdC et notamment celui du Fonds Montagne.

Le groupement a donc sollicité les services de la CdC afin d'obtenir une aide de 150 000 € par exercice au titre du Fonds Montagne, en plus des crédits alloués par l'Etat dans le cadre de l'ex PEI (1 000 000 €).

L'intervention financière du Comité de Massif s'inscrit dans les stratégies de revitalisation et de soutien aux territoires de l'intérieur reprises dans le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse 2017-2023 (SADPM) adopté le 24 février 2017 par l'Assemblée de Corse.

Le dispositif du Comité de Massif se justifie donc en raison de la nature des missions que le groupement exerce au service des territoires.

A cet effet, une convention de partenariat liant le GIRTEC à la CdC permet d'avoir une vision plus transversale entre l'outil GIRTEC et la Collectivité.

La convention prévoit l'intervention du GIRTEC à plusieurs niveaux :

- Soutien en faveur de l'identification du foncier nécessaire à la réalisation d'opérations dans plusieurs domaines liés aux diverses compétences de la CdC. Identification de son patrimoine, ainsi que la réalisation de l'inventaire de ses biens etc...),
- Soutien dans le cadre des missions exercées au profit des territoires à travers la mise en œuvre des procédures administratives permettant la régularisation du désordre foncier (procédure de biens sans maître etc...), de missions d'expertise et d'ingénierie foncière,
- Communication des données du cadastre (données publiques numérisées, données géo référencées et vectorisées),
- Soutien en faveur des Agences et Offices de la CdC en lien avec l'exercice de leurs missions (réalisation de diagnostics et études diverses et communication de données numérisées etc.).

La convention contribue à rationaliser et à coordonner les relations et les besoins de chaque intervenant (au travers des directions Agences et Offices de la Collectivité), et offre la possibilité d'encadrer les missions de chacun.

A des fins d'évaluation et de pertinence des actions entreprises, la convention prévoit la présentation annuelle d'un rapport d'exécution de ces actions devant le Comité de Massif et ses instances.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.